



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/2/11
4 juin 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal (Canada), 9-13 juillet 2018

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISMES POUR FACILITER L'EXAMEN DE L'APPLICATION

Note de la Secrétaire exécutive

I. MANDAT

1. Conformément au paragraphe 4 de l'article 23 de la Convention, la Conférence des Parties examine l'application de la Convention et pour s'acquitter de son mandat elle a recours à un certain nombre de processus et de mécanismes. Ceux-ci comprennent, notamment, l'étude des avis techniques, technologiques et scientifiques sur la diversité biologique émanant de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT), l'examen des avis présentés par tout autre organe subsidiaire qui pourrait être créé, l'examen des expériences d'autres conventions, ainsi que l'examen et la prise de toutes autres mesures nécessaires à la poursuite des objectifs de la Convention.

2. Dans la décision [X/2](#), la Conférence des Parties a décidé que lors de ses futures réunions elle examinerait les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et prié la Secrétaire exécutive de préparer une analyse/synthèse sur les mesures prises aux niveaux national et régional et autres mesures, y compris des objectifs, selon qu'il convient, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, afin que la Conférence des Parties puisse évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux.

3. Dans la décision [XII/26](#), la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI) pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, et lui a demandé de soutenir la Conférence des Parties dans son examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a été mandaté, notamment, d'examiner les informations pertinentes sur les progrès de la mise en œuvre de la Convention, y compris le soutien fourni à sa mise en œuvre, des plans stratégiques et d'autres décisions pertinentes adoptés par la Conférence des Parties, et sur les progrès dans la réalisation des objectifs fixés au titre de la Convention.

* [CBD/SBI/2/1](#).

4. Dans la décision [XIII/25](#), la Conférence des Parties a établi le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui comprend notamment parmi ses domaines de travail l'examen des progrès accomplis dans l'application (section B, paragraphe 1). Plus précisément, l'examen des progrès accomplis dans l'application couvre les progrès accomplis par chaque Partie prise individuellement, en particulier les progrès accomplis par les Parties dans la mise en place et la réalisation de leurs objectifs et mesures nationaux ainsi que les résultats de ces mesures, ainsi que la contribution des objectifs nationaux à la réalisation des objectifs de la Convention. Cet examen devrait tenir compte des évaluations, recommandations et avis scientifiques fournis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT).

5. L'examen du soutien fourni pour renforcer les moyens d'application inclut les points relatifs à la mobilisation des ressources, au mécanisme de financement, aux aspects généraux et stratégiques et aux mécanismes institutionnels pour une coopération technique et scientifique, au centre d'échange, au renforcement des capacités, au transfert de technologie, et à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

6. Outre les dispositions émanant de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, des éléments additionnels visant à faciliter l'examen de la mise en œuvre comprennent le mécanisme d'examen facultatif par les pairs mis à l'essai dans le cadre d'une phase pilote (décision XIII/25, paragraphe 2), et l'outil de suivi des décisions en cours d'élaboration conformément au paragraphe 5 de la décision XIII/25. Dans la même décision, les Parties sont invitées à élaborer, renforcer et utiliser les processus nationaux d'examen des mesures qu'elles ont prises pour l'application de la Convention et des plans stratégiques connexes, à recenser les obstacles qui pourraient entraver cette application et à partager ces informations par le biais du centre d'échange (décision XIII/25, paragraphe 3).

7. Compte tenu de ce mandat, le présent document présente brièvement le contexte des différentes dimensions de l'examen (section III). La section IV se penche sur les éventuelles prochaines étapes à la lumière de l'élaboration d'un cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité. La section V fournit des propositions de recommandations.

II. DIMENSIONS DE L'EXAMEN DE L'APPLICATION DIMENSIONS OF REVIEW OF IMPLEMENTATION

8. Il est de plus en plus reconnu que la mise en œuvre par les Parties et les engagements sous-jacents doivent être renforcés pour engager la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la vision 2050 énoncée dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Dans ce contexte, il convient de considérer si et comment les mécanismes d'examen au titre de la Convention pourraient être améliorés pour renforcer l'application. Par ailleurs, le processus d'élaboration d'un cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité, énoncé dans une note distincte,¹ devrait permettre de poursuivre la réflexion sur les éléments d'un mécanisme d'examen pour renforcer l'application et peut-être sur leur mise à l'essai.

9. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné ce sujet dans le cadre de son mode de fonctionnement. La documentation préparée pour cette réunion sur la base de l'analyse et des expériences des mécanismes d'examen existants, autant au sein de la Convention et de ses Protocoles que dans d'autres instances concernées, demeure pertinente.²

¹ CBD/SBI/2/17.

² Pour de plus amples détails, voir UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3. Ce document est également mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'information à sa deuxième réunion.

10. Il pourrait s'avérer utile d'étudier les diverses dimensions des mécanismes d'examen. Celles-ci sont présentées en paires, en prenant note qu'il peut exister une échelle mobile entre les extrêmes et que plusieurs éléments pourraient utilement se compléter mutuellement. Les mécanismes d'examen peuvent couvrir un certain nombre de dimensions et d'approches, dont :

- a)
 - i) Une perspective agrégée des progrès accomplis dans la mise en œuvre à l'échelle mondiale, s'appuyant essentiellement sur l'analyse des informations transmises par les Parties, principalement par le biais de leurs rapports nationaux et stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB); *versus*
 - ii) Un examen pays par pays des progrès accomplis dans la mise en œuvre. De tels examens sont actuellement en cours sur des thèmes choisis, tels que les zones protégées ou la restauration. Des examens approfondis des progrès dans l'application et des obstacles rencontrés, assortis de recommandations pour surmonter ces derniers, sont menés dans le cadre de projets pilotes par le biais du mécanisme d'examen facultatif par les pairs;
- b)
 - i) L'examen de données scientifiques, techniques et technologiques émanant de sources multiples axées sur l'état et les tendances, les causes sous-jacentes des changements, et les menaces à la biodiversité à diverses échelles; *versus*
 - ii) Un examen des engagements et activités des Parties pour mettre en œuvre la Convention, l'examen des obstacles rencontrés par les décideurs à tous les niveaux et l'élaboration d'options visant à surmonter ces obstacles, et un examen des moyens de mise en œuvre pour ce faire;
- c)
 - i) Un examen de l'efficacité de divers types de mesures prises conformément aux objectifs de la Convention; *versus*
 - ii) Un examen de l'efficacité de mesures particulières prises par les Parties;
- d)
 - i) Des mécanismes de vérification du respect des dispositions, tels qu'établis au titre des Protocoles de Cartagena et de Nagoya et de nombreux autres accords multilatéraux sur l'environnement, pour faire appliquer la mise en œuvre; *versus*
 - ii) Des mécanismes axés sur le partage des expériences, l'apprentissage commun, et la conception et l'utilisation appropriées de mécanismes de soutien qui permettraient de faciliter la mise en œuvre.

11. S'agissant des mandats des deux organes subsidiaires permanents, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques jouit d'un avantage comparatif dans l'examen de données scientifiques, techniques et technologiques (a) i)) et l'efficacité des types de mesures (b) i)), tandis que l'Organe subsidiaire chargé de l'application joue un rôle prépondérant dans la réalisation ou la supervision des autres approches.

12. Les récentes avancées dans le développement de mécanismes d'examen existants au titre de la Convention sont présentées dans la section III.

13. La considération d'approches relatives à l'examen de l'application peut aussi utilement s'inspirer/tirer parti des expériences d'autres organes concernés. Celles-ci ont été examinées en détail dans la documentation de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Depuis la première réunion de l'Organe subsidiaire, des faits nouveaux sont intervenus au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Ces faits figurent dans l'annexe au présent document.

14. Par ailleurs, il pourrait être utile de s'inspirer des processus et des résultats de certains des mécanismes d'examen d'autres organisations pour appuyer l'examen de l'application au titre de la Convention. Ainsi, les exemples suivants pourraient fournir des informations concernant la mise en œuvre de mesures au titre de la Convention :

- a) Examens relatifs à la biodiversité de l'Organisation de coopération et de développement économiques et autres examens sectoriels ou thématiques pertinents;
- b) Examens nationaux facultatifs de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous l'égide du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;
- c) Processus de vérification nationaux (voir la section III);
- d) Examens des progrès accomplis dans la mise en œuvre par des acteurs non étatiques.

III. RENFORCEMENT DES/ PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES MÉCANISMES D'EXAMEN DE L'APPLICATION PROGRESS IN MECHANISMS FOR REVIEW OF IMPLEMENTATION

15. La présente section examine la manière dont les ajustements au format de présentation des rapports nationaux et les avancées dans l'analyse des rapports nationaux et la visualisation ont contribué au renforcement du mécanisme d'examen de la Convention. Elle examine également les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du mécanisme d'examen facultatif par les pairs et de l'utilisation de l'outil de suivi des décisions pour faciliter l'examen de la mise en œuvre des décisions. En plus de ces mécanismes au titre de la Convention, d'autres approches évaluant l'efficacité des mesures sont adoptées sur la base des vérifications.

Rapports nationaux

16. Les rapports nationaux au titre de la Convention représentent le principal mécanisme qui permet à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre. Ils sont fondés sur l'examen des cadres juridiques et institutionnels, des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs fixés, et des obstacles rencontrés. et ils permettent de se prononcer sur la mesure dans laquelle les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ont été mis en œuvre par chaque pays.

17. Dans la décision XIII/27, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices, y compris les modèles de rapports, pour le sixième rapport national. Le sixième rapport national est axé sur l'auto-évaluation des progrès, en termes de résultats, en vue de la réalisation des objectifs nationaux, et sur la contribution nationale à la réalisation des objectifs mondiaux pour la biodiversité, le tout étayé par des données techniques probantes, ce qui comprend le recours à des indicateurs, un examen des mesures clés prises en vue de la réalisation des objectifs et stratégies nationaux, et un examen de l'efficacité de ces mesures pour atteindre les résultats escomptés ainsi que l'identification des obstacles et des besoins en matière de soutien.

18. S'agissant des rapports nationaux en tant que base pour renforcer les éléments d'un mécanisme d'examen, les développements suivants sont particulièrement dignes d'intérêt :

- a) Les Parties sont invitées à examiner l'efficacité des mesures clés en vue de la réalisation de leurs SPANB et les obstacles rencontrés;
- b) Les Parties sont invitées à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux;
- c) Les Parties sont invitées à faire rapport sur les indicateurs ou autres approches adoptées pour évaluer les progrès;

d) Les Parties sont invitées à évaluer comment les progrès accomplis au niveau national contribuent à la réalisation des objectifs fixés à l'échelle mondiale;

e) Les informations transmises par les Parties sont mises à disposition sous forme de cartes à codes de couleurs, qui fournissent une vue rapide de ce qui est rapporté par chaque Partie et facilitent les réactions d'experts et de la société civile;

f) Les informations transmises officiellement en tant que sixième rapport national seront saisies et archivées, mais les Parties pourront en tout temps actualiser leurs informations enregistrées antérieurement, y compris en réponse à des observations issues de l'examen par les pairs ou la société civile.

19. Ces développements assurent que les évaluations seront faites par les Parties plutôt qu'au moyen de l'interprétation de textes descriptifs par le Secrétariat. Cependant, aucun mécanisme n'existe pour l'examen par les pairs ou une autre forme de vérification de l'évaluation des progrès rapportée. Par ailleurs, les Parties ont choisi des objectifs nationaux divers, et par conséquent les états d'avancement ne peuvent pas être agrégés aisément. En outre, les informations sur les obstacles devraient être complétées par une analyse plus systématique des questions spécifiques sous-jacentes relatives à la mobilisation des ressources, au mécanisme de financement, et aux aspects généraux et stratégiques et aux mécanismes institutionnels pour la coopération technique et scientifique, le mécanisme du centre d'échange, le renforcement de capacités, le transfert et la communication de technologie, l'éducation et la sensibilisation du public. Il convient d'aborder ces lacunes ou limites pour faire avancer le mécanisme d'examen de la Convention.

Examen par les pairs volontaire

20. Le processus d'examen par les pairs volontaire cherche à aider les Parties à renforcer leurs capacités individuelles et collectives pour mettre plus efficacement en œuvre la Convention :

a) En évaluant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et en formulant des recommandations spécifiques pour les Parties examinées;

b) En fournissant des occasions d'apprentissage par les pairs pour les Parties directement concernées et d'autres Parties;

c) En renforçant la transparence et la responsabilité pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité envers le public et les autres Parties.

21. L'examen par les pairs volontaire est axé sur le processus politique global pour la biodiversité, en particulier tel qu'énoncé dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et consiste en une analyse approfondie d'un nombre limité de domaines d'action et de questions politiques clés.

22. Dans sa décision XIII/25, la Conférence des Parties a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration d'un mécanisme d'examen facultatif par les pairs, en particulier l'élaboration d'un projet de méthodologie pour cet examen, élaboré en réponse au paragraphe 3 de la décision XII/29, et a prié la Secrétaire exécutive dans la limite des ressources disponibles, de faciliter la poursuite de la mise à l'essai et de l'élaboration de la méthodologie,³ notamment son application dans le cadre d'une phase pilote, et de rendre compte des progrès accomplis, y compris des informations sur le coût de la phase pilote, à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

³ La méthodologie utilisée est disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/nbsap/vpr/default.shtml>.

23. Pour donner suite aux deux notifications, six Parties ont exprimé leur intérêt à être examinées,⁴ onze Parties ont désigné des examinateurs,⁵ et aucune Partie ne s'est déclarée disposée à fournir des ressources additionnelles pour la phase pilote. La phase pilote est financée avec des ressources initialement fournies par la Norvège et la Suède pour la phase d'essai, le Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité), et le Secrétariat sous forme d'heures-personnes allouées à cette fin.

24. Suite aux échanges entre examinateurs et examinés potentiels, le Monténégro et le Sri Lanka ont été choisis pour être les deux premiers pays à faire l'objet d'un examen au cours de la phase pilote. Cette sélection a été guidée par les critères suivants, ainsi que par des questions de nature pratique, linguistique et de répartition géographique :

- a) Preuve d'un niveau de soutien gouvernemental élevé pour le processus d'examen par les pairs volontaire;
- b) Dernier rapport national présenté;
- c) Dernier SPANB adopté en tant que document de politique générale; ou un avant-projet avancé de SPANB, ou des politiques équivalentes, en cours de révision;
- d) Volonté de contribuer aux coûts locaux de l'examen.

25. Suite à l'établissement de l'équipe qui procèdera à l'examen par les pairs et à l'étude documentaire, une visite de pays a été effectuée au Monténégro en novembre 2017. Un projet de rapport élaboré par l'équipe d'examen a été envoyé au pays pour la vérification des faits, puis une version corrigée pour que la Partie faisant l'objet d'un examen puisse formuler des commentaires.

26. Autant l'équipe d'examen que les représentants de la Partie faisant l'objet de l'examen se sont dits satisfaits du processus et de ses résultats et ont estimé que l'approche et la méthodologie de l'examen par les pairs volontaire sont efficaces. De plus amples détails concernant l'examen par les pairs de la mise en œuvre de la Convention par le Monténégro figurent dans une note d'information.⁶ L'examen par les pairs volontaire pour le Sri Lanka a été lancé.

27. Le coût direct de l'examen par les pairs de la mise en œuvre de la Convention par le Monténégro s'est élevé à environ 24 000 USD.⁷ Ce montant comprend les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance pour le personnel du SCDB et les examinateurs provenant de pays en développement. Il ne comprend pas la participation d'examineurs provenant de pays développés ou les coûts encourus par le pays hôte pour lancer et participer à l'examen par les pairs et pour soutenir l'équipe d'examen pendant la visite de pays. De même, il n'inclut pas les heures-personnes du personnel du Secrétariat consacrées à l'examen par les pairs, montant qui a été largement pris en charge par le Fonds japonais pour la biodiversité. L'examen du Monténégro a exigé environ un mois de travail d'un administrateur et d'un assistant de programme. Les heures-personnes des examinateurs ont été prises en charge par leurs institutions respectives.

28. En conclusion, l'examen par les pairs volontaire est le seul mécanisme établi par lequel la mise en œuvre d'une Partie est individuellement examinée. Il est axé sur des échanges entre pairs et l'apprentissage commun. Les recommandations émanant de l'examen par les pairs volontaire en tant que processus formel ont un certain poids qui peut fournir le soutien nécessaire aux institutions chargées de la mise en œuvre nationale pour qu'elles puissent leur donner suite. Il serait donc souhaitable de poursuivre

⁴ Iraq, Mali, Monténégro, Ouganda, Sri Lanka, Togo – une manifestation incomplète d'intérêt a été reçue du Guyana.

⁵ Antigua-et-Barbuda, Finlande, Japon, Madagascar, Norvège, Ouganda, Philippines, Sri Lanka, Togo, Union européenne, Zimbabwe.

⁶ CBD/SBI/2/INF/27.

⁷ À cause de problèmes de visa, un billet supplémentaire a dû être acheté, ce qui a augmenté les coûts.

et achever la phase pilote de l'examen par les pairs volontaire et de pleinement établir ce processus dans le cadre d'un mécanisme d'examen au titre de la Convention.

Outil de suivi des décisions

29. Au paragraphe 5 de la décision XIII/25, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de peaufiner l'outil de suivi des décisions, et de continuer à examiner les décisions prises par la Conférence des Parties, depuis la première réunion à la septième réunion, ainsi que les décisions des dixième et onzième réunions. Par conséquent, le Secrétariat a élaboré une version préliminaire de l'outil de suivi des décisions, disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/decisions/tracking/>⁸ Cette version comprend des informations sur l'examen de toutes les décisions jusqu'à la douzième réunion de la Conférence des Parties inclusivement. Pour les décisions de la treizième réunion, les textes ont été téléchargés pour permettre l'ajout d'informations ou de liens à toute information pertinente qui pourraient être disponibles en temps utile/ voulu/ opportun.

30. L'examen des décisions a été mené selon les critères figurant à l'annexe de la décision XII/28 et a tenu compte de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la phase pilote. Il est rappelé que les décisions de la Conférence des Parties de la première à la septième réunions avaient déjà été examinées par le Secrétariat dans le passé afin de faciliter le retrait de décisions après le début de l'exercice de retrait en 2002.⁹ Lorsque l'exercice de retrait de décisions a été arrêté (décision XII/28), les décisions retirées ont par conséquent été étiquetées dans l'outil avec le même statut (retirée, dépassée, remplacée, mise en œuvre, active) comme indiqué dans les documents d'examen préparés et présentés par le Secrétariat à l'époque. Par conséquent, il n'y aura aucune étiquette « retirée » dans l'outil mais plutôt une note qui a été ajoutée indiquant le fait historique que la décision a été retirée.

31. Des fonctions et étiquettes additionnelles ont été ajoutées à l'outil couvrant les sujets appropriés au titre de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en vue de fournir des filtres additionnels pour le moteur de recherche.¹⁰

32. Le maintien de l'outil de suivi des décisions est une tâche permanente, étant donné que le statut et d'autres éléments des décisions peuvent changer au fil du temps.¹¹ Par ailleurs, il est envisagé de faire en sorte que toutes les futures notifications et la documentation pertinente soient incorporées dans l'outil de suivi des décisions pour chaque décision concernée ou les éléments de celle-ci dès que de telles notifications sont publiées ou que des documents deviennent disponibles.

33. Une fois que l'élaboration de l'outil de suivi des décisions sera complété avec des fonctions de recherche et de filtrage activées, l'outil brossera un tableau complet de l'état de la mise en œuvre des décisions prises à l'échelle mondiale et permettra aux Parties de l'utiliser comme une liste de contrôle pour vérifier le statut des décisions qui nécessitent la prise de certaines mesures de leur part. Ces informations permettront de facilement distinguer les décisions qui ont été abordées de celles qui sont encore en instance/ attente.

Processus nationaux : Audits de performance des engagements en matière de biodiversité

⁸ Le soutien pour les activités visant à développer davantage l'outil de suivi des décisions a été fourni par le Fonds japonais pour la biodiversité.

⁹ Voir documents UNEP/CBD/COP/6/INF/17, UNEP/CBD/COP/7/INF/16, UNEP/CBD/COP/8/INF/2 et UNEP/CBD/COP/11/INF/1.

¹⁰ Le Secrétariat organisera un événement en marge de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour faire la démonstration de l'outil de suivi des décisions dans sa dernière version.

¹¹ UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.2.

34. Le Groupe de travail sur l'audit environnemental de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) a préparé un document d'orientation à l'intention des institutions supérieures de contrôle sur les audits de la biodiversité.¹² Sous la conduite des institutions supérieures de contrôle de l'Indonésie et du Lesotho et avec l'appui du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le document publié en 2007 sera mis à jour en vue de l'adoption d'un document actualisé à la dix-neuvième assemblée du Groupe de travail sur l'audit environnemental, en septembre 2019. Le document d'orientation fournit de multiples exemples de l'utilisation d'audits de performance, et explique le rôle que les institutions supérieures de contrôle nationales peuvent jouer dans l'évaluation de la mesure dans laquelle les actions relatives à la biodiversité prévues au niveau national ont été mises en œuvre, la rentabilité de telles actions, et la mesure dans laquelle les résultats escomptés émanant de ces actions ont été atteints. De nombreux exemples décrits dans le document d'orientation sont axés sur l'audit d'une question thématique spécifique.

35. Un exemple d'un audit plus large est le mandat, confié par le Parlement canadien au Bureau du vérificateur général du Canada, d'entreprendre un audit de performance de plusieurs des objectifs et cibles en matière de biodiversité pour 2020 pour le Canada.¹³ L'audit cherche à élucider le rôle de leadership et de coordination du ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada sur la voie de la réalisation des objectifs fixés, et à déterminer l'efficacité de la contribution d'autres ministères et agences fédéraux à ce processus. Il examine également l'efficacité du ministère dans la présentation de rapports sur les progrès et les risques découlant de progrès insuffisants dans la réalisation de ces objectifs.¹⁴

36. Les audits sur la biodiversité, habituellement mandatés par les parlements ou d'autres organes législatifs équivalents, peuvent sensiblement contribuer à l'intégration du programme sur la diversité biologique et à renforcer la cohérence des politiques au niveau national, en analysant et en faisant ressortir la manière dont les interactions politiques entre divers domaines d'activité facilitent ou entravent la réalisation des résultats en matière de biodiversité, et dans certains cas, en offrant des options de rechange ou d'autres voies plus efficaces pour atteindre les résultats escomptés. Il pourrait donc être dans l'intérêt des institutions nationales chargées de la mise en œuvre du programme sur la diversité biologique de promouvoir la collaboration avec l'institution supérieure de contrôle sur les audits du pays pour évaluer la aptitude des cadres politique et économique du pays à réaliser les objectifs nationaux en matière de biodiversité.¹⁵

37. Les termes du mandat de l'audit sont des facteurs décisifs pour atteindre des résultats positifs pour la biodiversité. Ils peuvent être habilitants et promouvoir l'intégration de la biodiversité, la cohérence politique et une approche pangouvernementale pour la prise de décisions, et ils devraient idéalement ne pas se limiter aux considérations relatives à l'utilisation des ressources financières. Étant donné que les institutions de contrôle sur les audits ont établi des méthodologies pour évaluer l'efficacité de mesures prises dans le cadre de plans et stratégies et institutions nationales plus vastes, elles peuvent proposer des approches qui réduisent les incohérences et les conflits entre diverses parties du gouvernement, menant ainsi à de meilleurs résultats avec moins de ressources.

¹² http://icisa.cag.gov.in/resource_files/87ca71601d696fd5b6baf378182c0603.pdf

¹³ <https://www.cbd.int/countries/targets/?country=ca>

¹⁴ Un représentant du Bureau du vérificateur général du Canada a donné un exposé sur les approches d'audit lors d'un atelier sur la préparation du sixième rapport national (Montréal (Canada), le 9 décembre 2017). – voir <https://www.cbd.int/doc/c/a7a0/180e/98bc80349a363a973049a4fc/nrws-2017-01-presentation-04-en.pdf>

¹⁵ Voir aussi le paragraphe 14 du document CBD/SBSTTA/21/7 pour des exemples d'approches d'audit utilisées pour l'examen de politiques relatives à la biodiversité et à leur mise en œuvre.

IV. ÉVENTUELLES PROCHAINES ÉTAPES

38. Les sections précédentes font ressortir certains domaines dans lesquels les éléments existants d'un mécanisme d'examen au titre de la Convention pourraient être renforcés ou complétés, y compris en tirant parti d'enseignements tirés d'autres conventions. L'annexe II présente un aperçu de possibles éléments d'un mécanisme d'examen multidimensionnel, y compris des moyens qui pourraient renforcer les éléments existants.

39. Au paragraphe 34 de la décision XIII/1 sur le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, la Conférence des Parties a noté que les travaux relatifs à l'élaboration du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité doivent inclure des options pour favoriser des engagements et renforcer la mise en œuvre. Dans ce contexte, plusieurs Parties et observateurs, dans leurs soumissions concernant la préparation du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité,¹⁶ ont noté que l'élaboration d'un processus analogue au processus de contribution déterminée au niveau national, ou s'en inspirant, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou du Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres¹⁷ au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pourrait être utile à la mise en œuvre réussie du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité. Il a aussi été question des engagements volontaires proposés autant par des acteurs étatiques et non étatiques.¹⁸ Quelques soumissions ont par ailleurs proposé que des organisations internationales et non gouvernementales, des organisations de la société civile, le secteur privé, les autorités locales (gouvernements infranationaux) et d'autres parties prenantes pourraient être encouragés à élaborer des engagements relatifs à la biodiversité qui pourraient contribuer à l'objectif général national et mondial de préservation de la diversité biologique.

40. Dans la documentation de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, des éléments possibles d'un processus d'examen dirigé par les Parties ont été présentés (SBI/1/10/Add.3, section III B) comme compléments des approches existantes. À sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter examiner ces éléments, y compris l'idée de créer un forum à composition non limitée au titre de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, afin de soutenir davantage l'examen de l'application et visant à faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les Parties. Une telle approche pourrait être mise à l'essai au cours de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application si les Parties offrent de partager leurs expériences de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La Secrétaire exécutive pourrait être priée d'élaborer des orientations pour la soumission volontaire de tels rapports d'examen.

41. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait également encourager la poursuite de consultations sur les options pour renforcer le mécanisme d'examen dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité. Les Parties et les observateurs pourraient être invités à présenter des points de vue et des informations à cet égard, et la Secrétaire exécutive pourrait être priée d'élaborer d'autres options, en consultation avec le bureau et les groupes régionaux, et à la lumière des consultations prévues dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité.

¹⁶ Toutes les soumissions sur cette question sont disponibles à l'adresse <https://www.cbd.int/post2020/submissions.shtml>

¹⁷ <http://www2.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme>

¹⁸ Par exemple, des engagements pour réaliser l'objectif 14 de développement durable - <https://oceanconference.un.org/commitments/>

VII. PROJET DE RECOMMANDATION

42. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter envisager d'adopter une recommandation s'alignant sur ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Invite* les Parties et les organisations concernées à fournir des points de vue et des informations concernant de possibles options visant à améliorer le mécanisme d'examen afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Compiler et d'analyser les points de vue et les informations transmis conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

b) Recenser et/ou élaborer des options visant à améliorer le mécanisme d'examen afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des points de vue et informations transmis par les Parties et les observateurs ainsi que des informations figurant dans les notes de la Secrétaire exécutive;¹⁹

c) Mettre le tout à la disposition des Parties et des observateurs par le biais du centre d'échange;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, dans son examen du processus d'élaboration du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité, prie la Secrétaire exécutive de consulter les Parties intéressées afin d'explorer d'éventuelles modalités d'application des options visant à renforcer l'examen de l'application à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

¹⁹ CBD/SBI/1/10/Add.3 et CBD/SBI/2/11.

*Annexe I***INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LES MÉCANISMES D'EXAMEN CRÉÉS AU TITRE DE PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS²⁰***Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques United Nations Framework (CCNUCC)*

1. Selon l'Accord de Paris sur les changements climatiques,²¹ chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser. La contribution déterminée au niveau national suivante de chaque Partie représentera une progression par rapport à la contribution déterminée au niveau national antérieure et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible (le "mécanisme à effet d'entraînement"). Ce mécanisme établit un processus pour continuer à renforcer la prise de mesures régulièrement et en temps voulu tous les cinq ans, commençant avant 2020.

2. Chaque Partie fournit régulièrement un rapport national d'inventaire des émissions anthropiques et les informations nécessaires au suivi des progrès accomplis par chaque Partie dans la mise en œuvre et la réalisation de sa contribution déterminée au niveau national. Par ailleurs, les pays développés Parties doivent communiquer des informations sur l'appui fourni, sous la forme de ressources financières, d'un transfert de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement Parties. Ces informations font l'objet d'un examen technique par des experts qui met en évidence les domaines se prêtant à des améliorations chez la Partie concernée.

3. L'Accord de Paris prévoit également un bilan mondial périodique de la mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'adaptation et de financement. Le bilan sert à examiner le caractère adéquat et l'efficacité de l'adaptation et de l'appui fourni pour l'adaptation, ainsi que les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial sur l'adaptation tous les cinq ans. Les soumissions des contributions déterminées au niveau national actualisées de chaque pays tous les cinq ans sont éclairées par le bilan mondial.

4. Par ailleurs, l'Accord de Paris a institué un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord, qui est constitué d'un comité d'experts, est axé sur la facilitation, et fonctionne d'une manière transparente, non accusatoire et non punitive.

5. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à sa vingt-et-unième réunion, a décidé, en 2018, de convoquer un dialogue de facilitation entre les Parties pour dresser un bilan des efforts collectifs des Parties relativement aux progrès dans la réalisation de l'objectif à long terme, dont il est question au paragraphe 1 de l'article 4 de l'Accord de Paris, et d'éclairer la préparation des contributions déterminées au niveau national. À la vingt-troisième réunion de la Conférence des Parties, le Dialogue de Talanoa a été lancé, commençant en janvier 2018, en tant que série de dialogues de facilitation axés sur les efforts des Parties et des parties prenantes non-Parties relativement à l'action et au soutien pendant la période précédant 2020.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

6. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a établi un mécanisme d'examen pour des questions spécifiques à la mise en œuvre ainsi qu'un programme de législation nationale. Le mécanisme

²⁰ L'annexe contient une mise à jour des mécanismes d'examen établis depuis l'examen figurant dans le document UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, n° d'enregistrement I-54113.

d'examen est non conflictuel, et orienté vers la facilitation et le soutien. Il est basé sur un examen triennal des rapports nationaux par le Secrétariat ou sur des informations spécifiques transmises au Secrétariat lorsque des questions relatives à la mise en œuvre sont soulevées qui peuvent également émaner d'organisations internationales ou d'organismes ou d'organes nationaux non gouvernementaux accrédités. Suite au triage des informations et à une décision sur leur admissibilité, la Partie concernée est informée et a l'occasion de commenter et/ou d'aborder la question. Si la question n'est pas abordée dans un délai raisonnable, le comité permanent, qui agit à titre d'organe d'examen, en est informé et peut prendre un certain nombre de mesures destinées à aider la Partie concernée à aborder la question.

7. Le programme de législation nationale cherche à assurer de manière non conflictuelle, et orientée vers la facilitation et le soutien, le respect des obligations de chaque État de l'aire de répartition des espèces migratrices énumérées à l'appendice I, par le biais d'une législation nationale appropriée. Le programme envisage la fourniture, notamment, de matériel d'orientation, de lois types, d'assistance technique, et d'ateliers de renforcement des capacités pour aider les Parties en non-conformité à s'acquitter de leurs obligations.

Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

8. Dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres des Nations Unies sont encouragés à « mener à bien des examens réguliers et inclusifs des progrès accomplis aux niveaux national et infranational, qui soient conduits par les pays et qui répondent aux priorités et besoins nationaux » (par. 79). Ces examens nationaux volontaires sont menés à bien annuellement à New York sous l'égide du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les examens doivent être volontaires, conduits par les États, entrepris autant par les pays développés que les pays en développement, et ils doivent impliquer de multiples parties prenantes. Un Manuel²² et des Orientations facultatives²³ ont été préparés par le Département des affaires économiques et sociales pour aider les États Membres dans la préparation de leurs examens nationaux volontaires.

9. L'objectif des examens nationaux volontaires est de faciliter le partage d'expériences, y compris les réussites, les défis et les enseignements tirés, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela comprend des déclarations sur la manière dont les gouvernements répondent aux transformations du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par le biais, notamment, de leurs plans et stratégies nationaux de développement, ou d'autres documents pertinents. Les examens nationaux volontaires cherchent également à renforcer les politiques et les institutions gouvernementales et à mobiliser l'appui de multiples parties prenantes et de partenariats pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Quarante-trois et 22 pays ont participé aux examens nationaux volontaires en 2016 et 2017, respectivement, et 47 devraient soumettre un examen national volontaire en 2018.

10. Compte tenu de la nature intégrée et indivisible des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les examens nationaux volontaires devraient reconnaître l'importance fondamentale de la biodiversité pour réaliser les objectifs du Programme. Une note fournissant des orientations sur la préparation des examens nationaux volontaires du point de vue de la biodiversité est mise à disposition.²⁴

²² https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17877VNR_handbook_2018_French.pdf

²³ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17346Updated_Voluntary_Guidelines.pdf

²⁴ CBD/SBI/2/INF/27.

Annexe II

**ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UN MÉCANISME D'EXAMEN MULTIDIMENSIONNEL AU
TITRE DE LA CONVENTION POSSIBLE ELEMENTS OF A MULTIDIMENSIONAL REVIEW
MECHANISM UNDER THE CONVENTION**

Élément (possible)	Exemple	Périodicité	Limitations	Options pour le renforcement
Examen des progrès accomplis par les Parties collectivement et contribution des objectifs nationaux agrégés à la réalisation des objectifs mondiaux	PMB-4, CBD/SBI/2/2/Add.2 sur la base des SPANB et des rapports nationaux	Actualisations pourraient être continues à mesure que de nouvelles informations sont reçues (SBI/2/2)	Agrégation problématique. Aucun « mécanisme à effet d'entraînement » pour intensifier les progrès	Engagements individuels volontaires
Examen des progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de leurs objectifs et plans d'action nationaux	Visionnement des informations émanant des rapports nationaux	Environ tous les quatre ans	Aucun mécanisme de vérification	Vérification par le biais de séances de dialogues ou de forum à composition non limitée
Examen des SPANB	Examen par les pairs volontaire	Ad hoc	Nombre restreint de volontaires à ce jour; processus long et relativement coûteux	Vérification par le biais de séances de dialogues et de visites de pays
Vérification de la conformité avec les exigences procédurales et institutionnelles au titre de la Convention	Lettres de créance; Examen des contributions financières Outil de suivi des décisions	Tous les deux ans	Examen de l'état de la mise en œuvre des décisions, principalement entrepris par le SCDB	Apports à être sollicités des Parties pour l'examen de l'état de la mise en œuvre des décisions
Processus d'examen dirigé par les Parties	Un organe avec un nombre limité de membres provenant des pays développés et en développement pourrait être créé au titre de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examiner les informations fournies par les	Entre les sessions Le cycle complet (toutes les Parties entreprennent puis présentent un examen) est long.	De nature volontaire La portée et le sujet de l'examen sont déterminés par les Parties.	Un soutien (technique et/ou financier) pourrait devoir être fourni pour la préparation de l'examen, en association avec les cycles de présentation des rapports au titre de la Convention.

Élément (possible)	Exemple	Périodicité	Limitations	Options pour le renforcement
	Parties sur une base volontaire. L'examen peut vérifier si les objectifs nationaux fixés s'alignent sur les objectifs mondiaux, et les mesures qui sont prises pour les mettre en œuvre. Les Parties faisant l'objet d'un examen pourraient présenter un aperçu de cet examen aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à d'autres réunions pertinentes au titre de la Convention.			
